

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil Question écrite n° 21390

Texte de la question

M. Simon Renucci appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'annulation du financement des conventions tripartites rendant la situation des établissements publics et privés d'hébergement des personnes âgées très critique. Cette annulation a pour conséquences l'absence de prise en charge par l'assurance maladie des soins que nombre de personnes âgées paient elles-mêmes, une impossibilité d'amélioration qualitative des prestations, une impossibilité de recrutement de personnels supplémentaires. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les raisons de cette annulation et ce qu'il entend faire pour assurer le devenir desdites maisons de retraite.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité est appelée sur les préoccupations concernant la mise en oeuvre de la réforme de la tarification des EHPAD consécutive à la réduction des crédits de l'ONDAM. Le degré de dépendance accru des personnes qui y sont accueillies, l'importance des moyens en personnel à mobiliser, l'adaptation du cadre bâti mais surtout la qualité de l'accompagnement et des soins que nous devons à nos aînés justifient une vigilance particulière. Afin de promouvoir une démarche qualité dans chaque établissement, le conventionnement a été accéléré : 330 conventions avaient été signées en 2000-2001, 1 100 l'ont été en 2002 dont 700 au second semestre, 1 800 sont prévues par la loi de financement de la sécurité sociale de 2003. Malgré les contraintes fortes qui pèsent sur l'assurance maladie, l'amélioration de la qualité de la prise en charge des personnes âgées demeure une priorité. En outre, et pour conforter les marges budgétaires affectées à la médicalisation, 30 millions d'euros s'ajouteront aux 50 millions d'euros dégagés sur l'enveloppe initiale 2003, portant le montant global disponible à 80 millions d'euros. Une instruction budgétaire du 30 mai dernier précise aux préfets l'objectif de conventionnement à atteindre, l'enveloppe financière attribuée ainsi que les conditions d'engagement de ces crédits. Enfin, le dispositif relatif à la médicalisation des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) fera l'objet d'un réexamen global dans le cadre du plan vieillissement et solidarité en cours de préparation.

Données clés

Auteur : M. Simon Renucci

Circonscription : Corse-du-Sud (1re circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 21390 Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5301

Réponse publiée le : 10 novembre 2003, page 8623